



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/380/Add.1
10 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 99 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS,
QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES
DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Assistance internationale d'urgence aux réfugiés et personnes
déplacées en Azerbaïdjan

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
IV. ASSISTANCE PROVENANT DES ÉTATS, DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	2

Les informations ci-après, qui nous ont été communiquées après le 13 septembre 1994, date à laquelle le rapport initial du Secrétaire général (A/49/380) a été publié, doivent être incorporées à la section IV :

1. En 1993 et entre janvier et octobre 1994, la Turquie a offert à l'Azerbaïdjan une aide humanitaire et une assistance d'urgence pour un montant de 51 millions de dollars des États-Unis, dont 5 millions étaient destinés à la République autonome de Nakhichevan en République d'Azerbaïdjan.

2. Cette aide se répartissait comme suit :

a) 150 000 tonnes de blé, d'une valeur de 38 millions de dollars, offertes à titre gracieux;

b) Deux camps d'urgence pour réfugiés et personnes déplacées, mis en place par le Croissant-Rouge turc dans les régions de Berde et d'Agcabedi, en Azerbaïdjan, et équipés de dispensaires. Le Croissant-Rouge turc en assure le fonctionnement et le coût total de l'opération s'élève à 6 millions de dollars. Les camps abritent actuellement 12 000 réfugiés et personnes déplacées;

c) Vivres, médicaments, fournitures médicales, couvertures et équipements sanitaires, d'une valeur totale de 4,5 millions de dollars, offerts à titre gracieux;

d) Carburant, d'une valeur totale de 2,5 millions de dollars, donné à la République autonome de Nakhichevan en République d'Azerbaïdjan.
